# Commune de REVENTIN-VAUGRIS (Isère)

No	Objet	Date
36 A	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°1 « chemin du Vieux Vaugris	18/03/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée par l'Entreprise SUEZ 69 — Caluire et Cuire chargée d'effectuer les travaux de vérification du poteau incendie situé à proximité de l'entrée du « Lotissement les Charlynes »

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°1 « chemin du Vieux Vaugris »,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, la chaussée de la voie communale n°1 « chemin du Vieux Vaugris » sera réduite et la circulation sera alternée par feux tricolores du 19 mars au 21 mars 2024.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 18 mars 2024

Mme la Maire, Edith RUCHON